



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête sur les pratiques culturelles (6^e édition)

Service producteur : Département des études, de la prospective et des statistiques (DEPS) – Service statistique ministériel du Ministère de la Culture

Opportunité : avis favorable émis le 29 novembre 2016 par la Commission « Démographie et Questions sociales »

Réunion du Comité du label du 22 novembre 2017 (commission « Ménages »)

Descriptif de l'opération

Il s'agira de la 6^e édition d'une série d'enquêtes administrées par le DEPS depuis les années 1970 (les précédentes éditions datent de 1973, 1981, 1989, 1997 et 2008). Le Comité du label avait examiné le 22 novembre 2007 la cinquième édition (depuis 1973) de l'enquête sur les pratiques culturelles des Français et lui avait attribué le label d'intérêt général et de qualité statistique pour l'année 2008.

Bien qu'ayant connu quelques évolutions, le dispositif est resté relativement stable depuis ses débuts aussi bien dans sa méthodologie, que dans ses objectifs et dans la formulation des questions. L'édition 2018 a été pensée à la fois comme un prolongement de cette série, tout en intégrant une réflexion de fond sur un nécessaire renouvellement des problématiques et des moyens mis en œuvre par l'enquête pour y répondre. C'est un dispositif d'enquête lourd, le seul qui aborde de façon large et transversale les pratiques en France en matière de loisirs et de culture.

Cette série d'enquêtes s'est imposée comme la référence, en France comme à l'étranger, en matière d'observation des pratiques culturelles. C'est en effet le seul dispositif d'observation abordant les pratiques de façon transversale sur l'ensemble du champ culturel (spectacle vivant, industries culturelles, patrimoine et au-delà), au niveau national et avec une telle profondeur historique. À intervalles de dix ans, les enquêtes pratiques culturelles permettent ainsi de réactualiser la connaissance des transformations structurelles qui touchent les comportements pouvant être qualifiés de « culturels » au sens large – intégrant aussi bien la « culture cultivée » (comme la lecture de livres, fréquentation des musées, théâtre, cinéma) que des pratiques connexes (telles que le jardinage, tricot, spectacles sportifs).

La comparaison des résultats de l'enquête 2008 avec ceux des éditions précédentes a permis de décrire les profondes mutations en cours des conditions d'accès à la culture sous les effets conjugués de la dématérialisation des contenus, de la généralisation de l'internet à haut débit et des progrès considérables de l'équipement des ménages en ordinateurs, consoles de jeux et téléphonie mobile. En une décennie, les « nouveaux écrans » avaient en effet commencé à massivement se diffuser dans la population âgée de moins de 45 ans ; les jeunes et les milieux favorisés en étaient les principaux utilisateurs, à la différence de la télévision dont la consommation reste plutôt le fait des personnes âgées et peu diplômées.

Par ailleurs, en lien avec le Département des Méthodes Statistiques (DMS), il est envisagé de dupliquer à titre expérimental cette édition dans une version administrée exclusivement sur Internet (*via* les fichiers de la taxe d'habitation), afin de permettre de comparer les effets des modes d'administration. Il s'agit ainsi d'expérimenter un mode de collecte exclusivement web

.../...

et d'appréhender grâce à cette expérimentation les potentiels effets de mode qu'il s'agisse d'effet de mesure (réponse différente pour une même question sur internet et en face à face), effet de sélection ou de non-réponse non ignorable (taux de réponse encore faible sur internet), voire des problèmes de couverture liée à la fracture numérique.

Enfin, vu la longueur du questionnaire 2018, il est envisagé que le dispositif expérimental web se déploie sur une interrogation en trois vagues successives (probablement mensuelles), pour répartir l'ensemble de l'enquête sur des modules ne dépassant pas 20 minutes (compte tenu de la difficulté à maintenir l'attention d'un internaute et d'éviter des abandons). Cette expérimentation permettra ainsi de tester non seulement des effets de mode, mais également des problèmes liés à l'attrition entre les vagues d'un dispositif web.

Comme pour les précédentes éditions, le champ enquêté concerne les individus de 15 ans ou plus résidant en France métropolitaine, y compris la Corse non couverte auparavant.

En lien avec la Division « Sondages » de l'Insee, il est prévu un tirage aléatoire de 20 000 fiches-adresses dans le recensement. Ce plan d'échantillonnage constitue une rupture par rapport aux méthodologies suivies pour les éditions précédentes, mais s'impose désormais, compte tenu de la taille de l'échantillon et des enjeux de qualité statistique. Avec l'hypothèse d'un taux de réalisation de 60 % et sachant qu'une personne sera enquêtée par ménage (tirage Kish), cet échantillon de sondage devrait conduire à près de 10 000 répondants.

Le questionnaire est administré en face à face, avec envoi préalable d'un courrier présentant l'enquête à l'adresse du ménage. Sur ce courrier, un contact téléphonique pourra être indiqué pour permettre au ménage de poser des questions avant d'accepter de participer, ainsi que l'adresse internet d'un site dédié à l'enquête et la présentant. Sur ce site, les ménages pourront en outre indiquer leurs jours / tranches horaires préférentiels pour le passage de l'enquêteur, afin de faciliter les prises de rendez-vous.

L'ensemble des informations disponibles dans la base de sondage seront demandées et appariées à l'échantillon des répondants. Ces informations serviront à l'étude de la non-réponse et au calcul des pondérations.

Réalisée sur une année, la collecte se tiendra de janvier à décembre 2018, avec une coupure de mi-juillet à fin août. La durée moyenne du questionnaire en face à face est estimée à 50 minutes.

Un Comité scientifique dédié à l'enquête a réuni de septembre 2016 à décembre 2017 les chercheurs ayant la meilleure connaissance des enjeux couverts par l'enquête et ayant une expérience avérée en matière de traitement de données quantitatives d'enquêtes. Ce Comité a été réuni sur une base mensuelle pour accompagner le développement de l'enquête et jusqu'à la finalisation de la conception.

Dès début 2018, le DEPS élaborera un programme complet d'exploitation, s'appuyant non seulement sur ses propres forces d'analyse, mais également sur la communauté scientifique – *via* un appel à recherches, dont la publication est prévue au deuxième trimestre 2018 et qui sera adossé à un Comité de sélection réunissant chercheurs, agents du DEPS et du ministère. Les premières publications devraient paraître au premier semestre 2019.

~~~

**Le Comité du label émet les recommandations suivantes :**

### **Remarques générales**

Concernant le titre de l'enquête, le Comité avait recommandé le changement de nom de l'enquête. Le service a décidé de l'intituler « Enquête sur les pratiques culturelles ». L'information sur cette dénomination sera communiquée au Secrétariat général du Cnis. Le Comité demande au service de veiller à ce que le nouveau changement de nom soit acté dans tous les éléments de communication : lettres-avis, dépliant, Journal officiel, informations électroniques...

Le Comité rappelle au service que les post-enquêtes doivent servir à approfondir certains points de l'enquête principale, notamment pour comprendre le mécanisme de réponse à certaines questions équivoques/élusives, et non comme base de sondage pour réaliser une enquête complémentaire. Le Comité invite le service à susciter en particulier des projets de recherche sur les questions qui font référence à l'auto-ressenti. Par ailleurs, le Comité rappelle que les modalités d'examen des post-enquêtes par le Comité du label de la statistique publique sont décrites dans une note du 25 octobre 2013, transmise au service.

Le Comité souhaitera être informé de la mise en place éventuelle d'une enquête expérimentale par internet (envisagée au second semestre 2019) sur un échantillon tiré par l'Insee. En fonction de la nature de l'expérimentation, il pourra être décidé, pour l'examen de cette opération, soit d'un passage devant le Comité du label, soit d'une procédure d'instruction allégée.

## **Méthodologie**

Le Comité encourage le service à mettre en œuvre un processus de traitement de la correction de la non-réponse en deux étapes, en utilisant :

- les parodonnées dans la mesure où le service pourra les récupérer auprès du prestataire ;
- les données sur l'environnement du quartier récupérées auprès des enquêteurs (en s'inspirant du modèle délivré par la division « Recueil et traitement de l'information » de l'Insee).

Sur les taux de réponse, le Comité du label alerte le service sur le risque que le prestataire puisse être amené à arrêter la collecte dès lors qu'il a rempli son objectif en termes de nombre de répondants. Outre les biais de sélection qui en résulteraient, la non-réalisation d'enquêtes nécessiterait des mécanismes de correction qui ne pourraient pas s'assimiler à la correction habituelle de la non-réponse.

De ce fait, le Comité suggère au service :

- de réfléchir d'ores et déjà à des modalités qui permettraient d'éviter ce risque d'interruption de la collecte, en précisant les conditions de réalisation des interviews via des avenants au marché passé avec le prestataire ;
- et/ou de demander au prestataire de faire porter tous les efforts sur la première partie de l'échantillon.

## **Protocole de collecte**

Le Comité du label demande au service de vérifier auprès du prestataire quelles sont les modalités de récupération des NPAI, dans quel délai et pour quel volume.

Le Comité attire l'attention du service sur le nom du ministère à prendre en compte dans le cartouche : Ministre de l'économie et des finances.

### Lettres-avis et dépliant :

Le Comité du label souhaite recevoir la lettre de relance, non communiquée dans le dossier de présentation.

Le Comité prend note des modifications apportées dans la nouvelle version de la lettre-avis fournie. Quelques observations additionnelles ont été faites en séance, le service est invité à les prendre en compte. Le détail de ces remarques figure dans le relevé de décisions.

Questionnaire :

Le Comité du label prend note du fait que plusieurs remarques exprimées dans le rapport d'expertise seront prises en compte. Quelques remarques formulées en séance complètent celles du prélabel, le service est invité à les prendre en compte. Le détail de ces remarques figure dans le relevé de décisions.

Plus généralement, le Comité s'interroge sur l'utilité et les modalités d'exploitation :

- des listes proposées (œuvres cinématographiques, littéraires ou musicales) devant permettre de choisir celles qu'il a vues/lues/entendues (Questions C29, E13, E14 et F16).
- de la question sur la religion (Question M16).

Il encourage le service à prévoir une argumentation sur l'intérêt de ces types de questions, notamment dans l'optique d'une réédition de l'enquête.

L'ensemble des documents finalisés (lettres-avis, dépliant et questionnaire) devront être adressés au secrétariat du Comité du label.

Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité permettant, par délégation du Cnis, l'attribution du label d'intérêt général et de qualité statistique à **l'enquête sur les pratiques culturelles**.

**Ce label est valide pour l'année 2018**

La Présidente du Comité du label  
de la statistique publique



Nicole Roth